



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, Adjoint, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLÉ-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, Mme BERTRAND-MARTINEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme HEBRARD, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MONTAGNIER Michel	MACCHI Nathalie	08 septembre 2014

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 16 juillet 2014 est approuvé à l'Unanimité.

Madame LAUPIES demande si une solution a été trouvée au fait que son groupe n'a pas de boîte aux lettres mail car elle a appris fortuitement que des courriers électroniques étaient envoyés aux élus et n'en n'ayant pas eu connaissance, des convocations à des commissions n'ont pu être honorées par ses colistiers.

Monsieur le Maire a bien reçu le courrier adressé à ce sujet. Une adresse mail a été donnée à chacun des membres du conseil municipal. Les ordinateurs du précédent conseil municipal ont été récupérés tardivement. Ensuite, il a fallu les nettoyer et les reprogrammer. Certains sont hors service et des élus de la majorité sont aussi dans le même cas et n'ont pas d'ordinateur. Ceux-ci seront donc achetés mais c'est en fonction du budget du service informatique. Une erreur a été commise quant à l'envoi des convocations par mail effectué par le service urbanisme qui a pensé que les élus étaient tous dotés de l'outil informatique. Monsieur le Maire s'en excuse et a demandé à ce que les convocations soient envoyées par courrier tant que la situation ne sera pas régularisée. Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible d'établir un lien avec les mails Mairie sur les ordinateurs personnels. Il suffit pour cela de contacter le service informatique

Sur le rapport de Monsieur le Maire **Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil

Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 16 juillet 2014, à savoir :

- décision n°386/2014 du 20 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'une convention avec le « conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement » à Marseille pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 09 juillet 2014, afin d'y organiser une assemblée générale suivie d'un apéritif.

- décision n°402/2014 du 23 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Prestation de service réalisée par l'association « chevaux de traits d'union sociale » ACTUS, relative à des promenades en calèche dans Tarascon et à la découverte du cheval, destinées à un groupe de 10 enfants de la Halte-Garderie accompagnés de 5 adultes. Cette action se déroulera les 09 et 16 juillet 2014, de 9 h 30 à 11 h 30, moyennant une somme de 150 €.

- décision n°403/2014 du 26 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'un contrat d'assurance avec la société « Richard de la Baume Hiscox » à Neuilly sur Seine, relatif à l'ensemble des objets de l'exposition « Les modes au Moyen Age » qui se déroule du 30 juin au 03 novembre 2014 au Château de Tarascon, moyennant une somme forfaitaire de 750 € TTC.

- décision n°404/2014 du 24 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'un marché avec le « Laboratoire AQMC » 34130 Saint Aunes, relatif à la réalisation d'un plan de maîtrise sanitaire, moyennant une somme de 5 396,00 € HT/an (6 355,20 € TTC/an) pour l'offre de base et 300,00 € HT/ demi-journée ou 600,00 € HT/jour en option pour la formation du personnel.

- décision n°405/2014 du 23 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec « association Filomène » à Montpellier, dans le cadre de trois représentations « Mademoiselle Rêve » prévues le 09 décembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 2 000 € TTC, repas et catering en sus.

- décision n°406/2014 du 24 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du COSEC, du 18 au 22 août 2014, afin d'y organiser des stages multi activités.

- décision n°407/2014 du 23 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Volley Ball Tarascon Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 02 juillet 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°408/2014 du 20 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Arts Rire Clown et Cie » 38160 St Antoine l'Abbaye, afin d'assurer une formation « clown 3 » destinée à la directrice de la halte-garderie, moyennant une rémunération de 160 € TTC.

- décision n°409/2014 du 24 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Horizon Sport » à Auriol, dans le cadre d'une journée d'animation en faveur des enfants inscrits au Pôle Jeunesse, le 23 juillet 2014, moyennant une rémunération de 600 € TTC pour le parcours aquatique et 410 € TTC pour l'aquagloss.

- décision n°410/2014 du 24 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec le club « Aviron Beaucaire » dans le cadre de séances d'initiation à l'aviron en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les 08 et 17 juillet 2014, moyennant une rémunération globale de 195 € TTC.

- décision n°411/2014 du 24 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Horizon Sport » à Auriol, dans le cadre de deux journées d'animation en faveur des enfants inscrits au Pôle Jeunesse, les 16 juillet et 21 août 2014, moyennant une rémunération de 520 € TTC pour l'activité Intervilles et 520 € TTC pour l'aquagloss.

- décision n°412/2014 du 25 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2014)

Passation d'une convention avec « M. Patrick DALLANEGRA » 60120 Ansauvillers, en vue de la mise à disposition, reproduction et diffusion de 18 dessins de personnages historiques au Château de Tarascon, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014, moyennant un montant forfaitaire de 1 500 € TTC.

- décision n°413/2014 du 25 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2014)

Passation d'une convention avec « Mme Nathalie HARRAN » 60120 Ansauvillers, pour une location de l'exposition « Les modes au XV^{ème} siècle », organisée au Château de Tarascon, du 30 juin au 03 novembre 2014, moyennant la somme de 10 000 € TTC.

- décision n°414/2014 du 26 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec la « société double productions » à Paris, dans le cadre de la représentation « La Belle au Bois Dormant que veillent les fées » prévue le 12 décembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 10 383 € TTC, transferts et catering en sus.

- décision n°415/2014 du 25 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Parti Ouvrier Indépendant » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, les 09 et 27 août 2014, afin d'organiser des réunions d'informations.

- décision n°416/2014 du 27 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ring Olympique » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de l'ancienne piscine, les lundis, mardis et mercredis, du 07 juillet au 27 août 2014, afin d'y organiser des cours.

- décision n°417/2014 du 30 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec « Funjump animations » à Bellegarde, dans le cadre d'animations en faveur des enfants du Pôle Jeunesse, le 16 juillet 2014, moyennant une rémunération globale de 450 € TTC.

- décision n°418/2014 du 30 juin 2014 (transmise au contrôle de légalité le 08 juillet 2014)

Passation d'une convention avec le « centre de vacances Les Joncas » à Martigues, dans le cadre d'un séjour en camp de vacances en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, du 16 au 20 août 2014, moyennant une rémunération de 4 289,80 € TTC, sur la base de 12 jeunes en pension complète.

- décision n°419/2014 du 1^{er} juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Tarifs de la billetterie du Théâtre Municipal, saison 2014-2015 :

Titres	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	4 ^{ème} catégorie	Groupe scolaire
Le comte de Bouderbala	18 €	16 €	14 €	10 €	4 €
Jean-jacques Debout et ses musiciens	20 €	18 €	16 €	10 €	4 €
Train Fantôme	27 €	24 €	19 €	10 €	4 €
Qui es-tu Fritz Haber ?	10 €	10 €	10 €	10 €	gratuit
Les chansonniers de Paris	18 €	16 €	14 €	10 €	4 €
Mois je crois pas !	15 €	13 €	11 €	10 €	4 €
La Belle au bois dormant	16 €	14 €	12 €	10 €	4 €
La Contrebasse	27 €	24 €	19 €	10 €	4 €

Noël en chansons	10 €	10 €	10 €	10 €	4 €
Le Mec de la tombe d'à côté	27 €	24 €	19 €	10 €	4 €
Training	15 €	13 €	11 €	10 €	4 €
L'affrontement	27 €	24 €	19 €	10 €	4 €
Le petit monde des lettres	10 €	10 €	10 €	10 €	4 €
Les (Dés)héritiers	20 €	18 €	16 €	10 €	4 €
A la folie Feydeau	18 €	16 €	14 €	10 €	4 €
L'opérette déménagement	20 €	18 €	16 €	10 €	4 €
Le porteur d'histoire	20 €	18 €	16 €	10 e	4 €
Orchestre Régional Avignon Provence	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarif billet vente internet «e-ticket» : 1 € supplémentaire par billet, par spectacle et par catégorie.

- décision n°420/2014 du 02 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'une convention avec la « Syndicat mixte du Pays d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 24 juillet 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°421/2014 du 03 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 04 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Médiévalys » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 05 juillet 2014, afin d'y organiser un bal, moyennant la somme de 120 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision n°363/2014 –(modification de la somme initiale de 180 € TTC).

- décision n°422/2014 du 07 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec « la compagnie du pas suivant » à Limoges, dans le cadre d'une représentation « Training » prévue le 13 février 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme de 4 500 € TTC, catering en sus.

- décision n°423/2014 du 04 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec la société « Pascal Legros Production » à Paris, dans le cadre d'une représentation « A la folie Feydeau » prévue le 10 avril 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 5 000 € TTC, droits de mise en scène, droits d'auteurs, catering en sus.

- décision n°424/2014 du 04 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec la société « Pascal Legros Production » à Paris, dans le cadre d'une représentation « La Contrebasse » prévue le 17 janvier 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 14 000 € TTC, droits de mise en scène et catering en sus.

- décision n°425/2014 du 07 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'une convention avec « Mme Sandrine JEHAN » à Tarascon, pour la mise à disposition de la salle Provence, le 09 août 2014, afin d'y organiser un après-midi familial, moyennant la somme de 180 € TTC.

- décision n°426/2014 du 07 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'un marché pour la réalisation de menuiserie aluminium et d'étanchéité de toitures de bâtiments communaux, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : menuiseries aluminium à rupture de pont thermique : SARL SAM, à Istres, pour un montant de 89 927,95 € HT (107 913,54 € TTC)

Lot 2 : isolation thermique et étanchéité toitures : Sté ACB à Marseille, pour un montant de 94 255,90 € HT (113 107,08 € TTC).

- décision n°427/2014 du 07 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation d'un contrat de cession avec la société « Scène et Public » à Paris, dans le cadre d'une représentation « Les deshéritiers » prévue le 20 mars 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 12 554,50 € TTC, transferts locaux et catering en sus.

- décision n°428/2014 du 08 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2014)

Passation de conventions avec les associations suivantes pour la mise à disposition, à titre gratuit, des bureaux administratifs du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015 :

Les Branchés, Club de Bridge, Les Chasseurs Tarasconnais, Des Bleus et des Vers, l'Escolo de la Tarasco, Club Pyramide Lou Tarascaire, Philatélie et multi collections tarasconnaises, Questions pour un champion, FCPE Conseil Local du collège René Cassin, FCPE 13 Conseil local du Lycée A. Daudet, Ze Cat and Be, Bleu Citron, Artisanat Club, La Cour du Roy René, Entente Bouliste Tarasconnaise, Club Taurin Lou Petassa, Société Piscicole La Montagnette, La Ribambello de Tartarin, Tarasqu'on Danse, Gym et danses du monde, Les Donneurs de Sang, Casa Cubana, Les Lusitaniens, Guitarasc, Le 9 de Trèfle, Entraide Solidarité 13 Club du Bel Age, Tous à vos Baskets.

- décision n°429/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « UHTB » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°430/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gym V » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°431/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°432/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°433/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « American Boxing Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°434/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gym Flip » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°435/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec « l'association sportive des Catalans » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°436/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°437/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido Club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°438/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Foot Seniors » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°439/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Hand Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°440/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido Club des 2 Châteaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°441/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec « l'Ecole Sainte Marthe » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°442/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Gym et danses du monde » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°443/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec le « Collège Sainte-Marthe » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°444/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Volley Ball Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°445/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Judo Club Arts Martiaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°446/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec « l'association sportive Moujicks » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°447/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec « le Centre de Secours de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°448/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Rugby Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°449/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Karaté Do » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°450/2014 du 09 juillet 2004 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Olympique Vétérans » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°451/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Ring Olympique » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°452/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Tennis Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°453/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Happy M » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°454/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Taï Chi Chuan, mouvoir les mains comme des nuages » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°455/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Wild Style » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°456/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec « la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Hôpital de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°457/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 22 août 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs municipaux, du 08 septembre 2014 au 07 septembre 2015.

- décision n°458/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Andalusia Baile » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours de danse espagnole. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°459/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Des bleus et des vers » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des ateliers artistiques. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°460/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Gym et danses du monde » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser une initiation aux danses du monde. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°461/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Le Neuf de Trèfle » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des séances

de relaxation. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°462/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Salsa Para Todos » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser une initiation à la danse Salsa. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°463/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association «Terre Adamantine » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours d'anglais. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°464/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours de danse cubaine. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°465/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile du Midi » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des préparations pour le championnat du monde. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°466/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Happy'M » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser une initiation à la danse Zumba. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°467/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Branchés » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser une initiation au chant et danse moderne. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°468/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours de danses de salon. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°469/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ze Cat and B » pour la mise à disposition de salles d'activités du centre socio culturel, du 1^{er} septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours d'anglais. Cette occupation est consentie à titre gratuit, cependant une participation aux frais de gestion, fonctionnement et entretien sera demandée en fonction du planning annuel de la salle occupée.

- décision n°470/2014 du 09 juillet 2014 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2014)

Passation d'une convention avec la société « GP Conseils » à Marseille afin d'assurer une formation « statut de l'élu local et compétences du conseil municipal » destinée à 24 élus, moyennant un montant total de 5 184 € TTC.

OBJET : Retrait de la délibération n°336/2014 du 26 Mai 2014 – Refus d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de Septembre 2014

Par délibération citée en objet, le Conseil Municipal a rejeté l'application de la réforme des Rythmes Scolaires telle que définie par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Par courrier reçu en Mairie le 11 juillet 2014, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a introduit un recours gracieux afin que la commune retire cette délibération. Il indique que, dans le cas contraire, cet acte sera déféré au Tribunal Administratif.

Les arguments développés dans les considérants de la délibération du 26 mai 2014 restent toujours d'actualité, notamment l'aspect financièrement pénalisant pour la commune de cette réforme.

Cependant, dans le souci de respecter mes obligations de représentant de l'Etat dans la commune et de ne pas engager la collectivité dans un contentieux administratif couteux, je vous demande de bien vouloir retirer cet acte.

Vu les articles D. 521-10 et D. 521- 11 du Code de l'Education ;

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ;

Vu le recours gracieux introduit par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône reçu en Mairie le 11 juillet 2014 ;

Madame LAUPIES prend la parole et indique que le 26 mai Monsieur le Maire avait très bien argumenté l'opposition à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Elle rappelle qu'elle avait posé la question à savoir si Monsieur le Maire maintiendrait son opposition lorsque le gouvernement reviendrait à la charge et aucune réponse n'avait été donnée. Ceci lui fait penser que ce n'était pas un engagement mais un effet d'annonce.

Madame LAUPIES : « On pensait que si Monsieur le Maire s'opposait avec des arguments dignes de ce nom nous le suivions mais d'autres Maires, comme celui de Châteaurenard qui était la référence prise lors de ce conseil municipal du 26 mai, s'est lui aussi soumis à la première injonction du Préfet. Vous devez donc mettre en place cette réforme des temps périscolaires dans toutes les écoles de Tarascon et depuis le 11 juillet la tâche était déjà importante. Je pense que sur Tarascon cette mise en place n'a pas été préparée et nous nous retrouvons à la rentrée avec de la garderie, des parents affolés qui refusent de mettre leur enfant dans une garderie car ils se disent que laisser des enfants 3 heures durant dans une cour d'école, il peut arriver un accident. En effet les récréations ne sont que de 20 minutes pour garantir la sécurité des enfants. Même s'il y a des activités périscolaires prévues à partir du mois d'octobre, cela reste dans l'imprécision totale et l'improvisation car les parents d'élèves n'ont pas compris exactement ce que leurs enfants pouvaient faire à partir d'octobre et c'est dommageable. Vous aviez argumenté en pensant à l'intérêt des enfants et des familles et cela a été complètement oublié. Certains tarasconnais sont déçus par rapport à ce qui avait été dit au départ. Je respecte le fait que vous soyez soumis à l'injonction du Préfet mais il en va de la responsabilité de l'équipe municipale de garantir la sécurité des enfants et des temps d'activités périscolaires dignes de ce nom. Il y a un personnel municipal très consciencieux et qui garde les enfants du vendredi sans incident grave mais vous le devez à la conscience de ce personnel qui était assez inquiet avant même de savoir quel nombre d'enfants il aurait et quel en serait le risque de les garder parfois 3 heures et plus dans une école. »

« Par contre, Madame LAUPIES apprécie que la municipalité ait pris en charge le service des études, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. L'ensemble de ses collègues apprécie aussi cette initiative. En ce qui concerne l'argument de dire que cette réforme est onéreuse pour la commune, il est vrai que cette mise en place n'étant pas préparée, cela va coûter cher au contribuable. Pour certaines communes qui ont préparé sérieusement la mise en place de la réforme des rythmes scolaires bien que n'étant pas satisfait de cette loi, cela s'est fait sans que ça coûte ni un sou aux familles ni à la municipalité. »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'effet d'annonce. « Lorsque nous avons souhaité vous solliciter avec l'ensemble du conseil municipal pour s'opposer à cette réforme, c'était avec l'espoir d'être suivis par beaucoup de communes. Seulement 20 communes ont voulu s'opposer de manière frontale à la décision gouvernementale. » Il ajoute à l'intention de Mme Laupies que des municipalités gérées par des élus du même bord politique que Mme Laupies, ne se sont pas plus opposées.

Monsieur le Maire : « Il y avait une volonté réelle de nous opposer sur la décision du gouvernement. Nous avons déclaré lorsque nous avons pris la délibération que nous visions en premier l'intérêt des enfants et des familles et nous le prouvons. Comme Mme Laupies l'a souligné, la totalité de la garderie étude du soir a été prise en charge. Nous ne faisons pas payer les parents pour le temps périscolaire et nous restons dans la norme républicaine, à savoir que l'école à Tarascon soit gratuite. En ce qui concerne la sécurité des enfants, nous y veillons.

Il ajoute à Mme Laupies qu'elle a parlé de parents qui se sont plaints mais le premier vendredi, il lui semble que Mme Laupies n'était pas présente dans son établissement et qu'elle n'a pas pu recueillir l'avis des parents ce jour-là. Nous, nous y étions.

De plus, si des éducateurs n'ont pu être recrutés, c'est que nous n'avions pas de candidat durant l'été. La plupart des intervenants qui peuvent nous aider était aussi en vacances. »

Monsieur le Maire énonce le bilan de la rentrée 2014 :

1. Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de la ville :

Maternelles publiques :

Marie Curie (7 classes): 183 enfants sur une capacité d'accueil de 189 enfants ;

**Jean Giono (3 classes): 110 enfants sur une capacité d'accueil de 93 enfants
(1 ouverture de classe a été confirmée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale le vendredi 5.09.2014 et un enseignant a été nommé à titre provisoire dès le jour de la rentrée pour assurer cette 4^{ème} classe) ;**

Marcel Batlle maternelle (6 classes) : 159 enfants sur une capacité d'accueil de 162 enfants.

Total des enfants en maternelles publiques (Curie+ Giono+ Batlle): **452 enfants.**

Elémentaires publiques :

Jules Ferry (9 classes): 221 enfants pour une capacité d'accueil de 225 enfants + 12 enfants scolarisés en CLIS (classe d'intégration scolaire) qui ne doivent pas être comptés dans les effectifs;

Marcel Pagnol (7 classes) : 185 enfants sur une capacité d'accueil de 192 enfants ;

Marcel Batlle élémentaire (5 classes) : 124 enfants sur une capacité d'accueil de 125 enfants ;

Jean Macé (6 classes) : 170 enfants sur une capacité d'accueil de 150 enfants + 8 enfants scolarisés en CLIS.

(1 ouverture de classe a été confirmée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale le vendredi 5.09.2014 et les enfants ont été répartis dans les classes existantes.)

Total des enfants en élémentaires publiques (Ferry+ Pagnol+ Batlle+ Macé+ CLIS):
720 enfants.

Total des enfants scolarisés dans les écoles publiques: 1 172 enfants, CLIS comprises.

Nombre d'enfants inscrits dans les écoles privées de la ville :

Ste Marthe maternelle : 81

Ste Marthe élémentaire : 136

Total Ste Marthe : 217 enfants

Pt Castelet maternelle : 71 (+ 10 enfants de 2 ans ½ qui ne doivent pas être comptés dans les effectifs)

Pt Castelet élémentaire : 116

Total Pt Castelet : 187 enfants (+10)

Total privé : 414 élèves

TOTAL public + privé : 1 586 élèves

2. Pour les temps d'activités périscolaire, des garderies mises en place dès le premier jour

Effectifs :

Maternelles :

- *Marie CURIE : 56 présents (101 inscriptions) pour 5 animateurs*
- *Jean GIONO : 36 présents (38 inscriptions) pour 3 animateurs*
- *Marcel BATTLE : 58présents (84 inscriptions) pour 4 animateurs*

Elémentaires :

- *Jules FERRY : 111 présents (108 inscriptions) pour 7 animateurs*
- *Jean MACE : 80 présents (65 inscriptions) pour 4 animateurs*
- *Marcel BATTLE : 41 présents (59 inscriptions) pour 4 animateurs*
- *Marcel PAGNOL : 84 présents (97 inscriptions) pour 5 animateurs*

Monsieur le Maire : « Nous avons mis en place 30 animateurs dont 12 ont été recrutés spécialement pour la rentrée et qui sont venus en renfort du personnel du service des sports, des écoles et du pôle jeunesse.

Dans l'ensemble, les remontées des animateurs et aussi parce ce que j'étais présent dans toutes les écoles, sont plutôt positives. Le point négatif pour toutes les écoles est celui du pointage des enfants (les intervenants ne connaissent pas les enfants, ce qui a posé un petit problème pour les maternelles les tout petits ne répondent pas à leur prénom, voire ne le connaissent pas). Nous ferons le pointage au portail afin d'identifier les enfants.

Il faut prendre en compte le fait que nous accueillons un grand nombre d'enfants scolarisés en petite section (plus nombreux qu'en temps scolaire) et qu'il manque des lits pour la sieste.

Les animateurs sur les écoles maternelles se sont trouvés en difficulté notamment par rapport à l'occupation des enfants.

Il faut noter que tous les intervenants se sont impliqués et ont fait de leur mieux pour gérer la situation qui est désormais la nôtre et que le gouvernement nous a confiée.

Le coût d'un vendredi après-midi représente 1 500€ (tout intervenant confondu). Ce coût sera plus élevé lorsque les animations seront mises en place car nous avons des propositions des associations qui vont jusqu'à 50 € de l'heure.

Les études sont assurées par les enseignants dans toutes les écoles, sauf à la maternelle Jean Giono (2 garderies prévues par soir) et à l'élémentaire Jean Macé (3 études prévues par soir), où un seul enseignant se propose d'en assurer 1 le lundi soir et le mardi soir (enseignant qui travaille à ½ temps). Les autres enseignants n'ont pas voulu participer aux études.

Le bus mis en place pour faire le ramassage dans les différentes écoles des enfants inscrits au centre de loisirs, aura un coût de 85 € par mercredi, donc 3 000 € sur l'année. Nous avons un projet éducatif territorial qui nous permet d'avoir des normes assouplies et nous pouvons avoir 1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants dans le primaire.

Voilà le bilan aujourd'hui de la rentrée scolaire qui n'est pas simple et il convient de féliciter le travail accompli par Mme Nathalie MACCHI adjointe, Anne LIMBERTON en charge du projet d'administration, Patricia BOYER et les quatre agents du service scolaire qui ont travaillé même pendant l'été et à la demande du conseil municipal et du maire. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à leur dévouement afin que cette rentrée ait pu se faire dans de très bonnes conditions d'accueil et de sécurité. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 336/2014 du 26 Mai 2014 portant refus de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé Compagnie Nationale du Rhône - n°22 186

Par autorisation accordée en 2010, la Compagnie Nationale du Rhône a mis à disposition de la commune la zone en rive gauche de l'aménagement de Vallabrègues de 3 ha 80 affectée en zone de parking, plantations, parcours de santé et accueil de manifestations.

Une partie de cette zone a fait l'objet de travaux aux fins d'aménagement d'un appontement paquebots.

Dans le but d'intégrer ces nouveaux aménagements, la Compagnie Nationale du Rhône a proposé une nouvelle autorisation d'occupation.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 décembre 2023.

L'autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 1 818 € et révisable annuellement.

La commune assurera l'entretien des équipements et aménagements et les plantations.

Monsieur GIMENEZ précise qu'en 2014 lors du rassemblement des Saintes- Maries- de- la- Mer, des gens du voyage sont venus s'installer sur ce terrain. Il demande à Monsieur le Maire ce que celui-ci compte faire comme les diriger vers un autre site ou aménager le terrain en eau, électricité et ramassage des ordures.

Monsieur le Maire : « L'accueil des gens du voyage est une compétence de l'ACCM. Par contre, parfois des convois arrivent et aussi des représentants religieux. Pour ce dont vous parlez ils se sont installés sans forcément notre accord et nous sommes après obligés de faire face à la situation qui est d'autant plus difficile que nous sommes sur un terrain qui ne nous appartient

pas. Il faut que le propriétaire du terrain fasse un référé pour obtenir leur départ et le concours de la force publique. »

Monsieur GIMENEZ ajoute que la réglementation nous oblige à recevoir exceptionnellement ces gens. Où peut-on les mettre ?

Monsieur le Maire reprecise que c'est la compétence de l'intercommunalité et c'est elle qui doit déterminer les emplacements. Aujourd'hui, il y a une aire d'accueil sur Arles qui a été entièrement détruite et c'est uniquement pour des gens de passage. L'intercommunalité doit se pencher sur les aires d'accueil qui doivent se faire à Saint Martin de Crau et à Tarascon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APROUVE** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône n°22 186,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
Rapport annuel d'activités 2013

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas responsable de cette activité 2013 car il n'y était pas et le groupe de Mme Laupies non plus.

Madame AMAR prend la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues

Les communautés de communes ont été créées afin d'optimiser les services en mutualisant les ressources humaines et matérielles.

Cela devrait donc logiquement se traduire par une économie financière pour le contribuable et de meilleurs équipements pour les citoyens

1 029 056 € ont été consacrés à la "politique de la ville", les actions retenues tournent autour de 6 axes :

- *L'emploi : 219 000 € pour accompagner les chômeurs ou leur procurer un emploi précaire -*
 - *L'amélioration du cadre de vie : 115 000 € dont 27 000 € à l'association « Regards » pour le "renforcement du développement social". Aux 25 000 € perçus par le CCAS d'Arles pour l'hébergement d'urgence il faut ajouter 118 000 € (voir p 20).*
 - *La citoyenneté, l'accès aux services publics et au droit 179 056 €*
 - *Soutenir l'accès au droit : 80 500 € bien que la Maison de Justice et du Droit ait perçu 111 000 € pour les mêmes services (voir page 21).*
 - *Réussite éducative : sur les 276 000 €, 12 000 ont été attribués au service des sports de la mairie de Tarascon et 6 000 € à TEEF, ces derniers ont-ils été sollicités pour les nouveaux rythmes scolaires ?*
 - *Prévention de la délinquance : 73 500 € dont 60 500 attribués à la médiation dans les quartiers ZUS d'Arles*
 - *Promouvoir la santé : 86 000 € dont 61 000 € pour la Maison des adolescents (antenne d'Arles). Le CCAS de Tarascon écope lui de 3 000 € : "psychologue pour la levée des freins d'accès à l'emploi" !*
- Au total, donc sur ce million d'euros, la ville d'Arles qui représente 66 % de la population récupère 83 % des subventions (voir page 19) soit 822 806 €.*

Tarascon a reçu 157 750 € dont 62 000 € versés à l'association TEEF.

Lors de votre meeting, Monsieur le maire, nous avons noté l'intervention de Monsieur Vulpian que je cite :

-"Les petites communes irriguent financièrement Arles

*-S'il n'y avait plus de communauté d'agglomération, ce serait un problème pour Arles"
Vous comprendrez qu'en l'état actuel des choses, nous ne puissions accepter une distribution inéquitable et clientéliste des ressources
Nous savons que vous et votre équipe n'étiez pas aux commandes lors de ces attributions. De la même manière, en ce qui concerne les subventions 2014, nous comprenons que vous n'ayez pas eu la possibilité de préparer des projets.
Aussi, nous comptons sur vous tous pour défendre les intérêts de vos administrés et qu'à l'avenir Tarascon obtienne enfin sa juste part. »*

*Monsieur le Maire remercie de la confiance témoignée pour les mois à venir et invite Madame AMAR à demander au représentant de son groupe qui sont membres de l'intercommunalité de pouvoir faire la même intervention devant le conseil communautaire. Au cours de l'exercice 2013 cette équipe n'était pas présente et Monsieur le Maire a pour seule mission de communiquer le rapport.
Monsieur le Maire tient à préciser que dans l'éditorial du Président, il est dit que l'ACCM milite depuis de nombreuses années pour une union des 29 communes et 3 intercommunalités du pays d'Arles au sein d'une communauté qui pourrait espérer faire entendre sa partition dans le concert des métropoles voisines. Par rapport à ce qui s'est passé pendant tout l'exercice précédent, au sein de l'intercommunalité, un changement devra être radical. L'intercommunalité a milité pendant 6 ans pour qu'il y ait une seule intercommunalité du pays d'Arles qui regrouperait les trois intercommunalités existantes. Le 28 juin, le Préfet de Région a reçu tous les maires du pays d'Arles pour donner sa position sur les perspectives de modification des intercommunalités et notamment pour la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Il a dit que le pays d'Arles était constitué de trois intercommunalités qui correspondaient aux exigences légales dont la principale est que chaque intercommunalité doit avoir plus de 20 000 habitants ce qui est le cas puisque la vallée des Baux frise les 30 000 habitants, Rhône Alpilles Durance dépasse les 50 000 et l'ACCM s'approche de 80 000 habitants. Cet objectif qui est encore précisé par le Président de l'Intercommunalité pour une intercommunalité unique du pays d'Arles, semble désormais mis en suspens. Monsieur le Maire ne dit pas qu'elle est dépassée car il pense que c'est l'objectif vers lequel il faudra tendre mais aujourd'hui, nous devons prendre acte qu'il y a bien trois intercommunalités dans le pays d'Arles et, dans la perspective d'un schéma de cohérence territoriale sur les trois intercommunalités, il faudra prendre en compte la diversité des territoires et si on veut mettre en place demain un pôle d'équilibre territorial et rural. C'est aussi la reconnaissance des trois intercommunalités car c'est une association d'intercommunalité.*

En application du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel d'activités établi par l'établissement de coopération intercommunale auquel appartient la commune de Tarascon.

Il est donc porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Ce rapport a été approuvé par la Communauté d'Agglomération, par délibération du 02 juillet 2014.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités ACCM 2013

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de TARASCON 2013

L'article L 2224.5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport.

Conformément à ces dispositions, la commune de TARASCON a établi son rapport pour son exercice 2013. Il présente le mode de fonctionnement concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères comme résumé ci après :

- la collecte est assurée en interne par le personnel communal, elle concerne Tarascon et les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Pierre de Mézoargues,
- le traitement des déchets est délégué au syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) dont le rapport annuel est annexé ci après,
- la valorisation du « Res.T.E. » [RESidus des Tri Effectués - sacs noirs] en compost est réalisée par la société Ecoval 30. Ce rapport présente les principales caractéristiques du service rendu : indicateurs techniques et indicateurs financiers.

1°) les indicateurs techniques 2013 :

- volume des déchets apportés en déchèterie : 5870.33 tonnes en 2013 (6796,97 tonnes en 2012)
- volume des déchets collectés en sacs noirs : 5026.08 tonnes en 2013 (5000,59 tonnes en 2012)
- volume des déchets collectés en sacs jaunes : 213.51 tonnes en 2013 (166,30 tonnes en 2012)

La moyenne d'ordre étant de 50,6 kg nous sommes de mauvais élèves à Tarascon ; 77,71 dans les autres collectivités.

- les évolutions par habitants pour le « Res.T.E. » (RESidus des Tri Effectués) c'est à dire le sac noir
2007 : 382,44 kg / habitant
2008 : 397,13 kg / habitant
2009 : 378,48 kg / habitant
2010 : 384,09 kg / habitant
2011 : 387,84kg / habitant
2012 : 378,44kg / habitant
2013 : 386,86 kg / habitant

2°) les indicateurs financiers 2013 :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

2007 : 1 128 750 €
2008 : 1 170 820 €
2009 : 1 223 730 €
2010 : 1 243 996 €
2011 : 1 294 029 €
2012 : 1 490 400 €
2013 : 1 567 626 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a une évolution de cette taxe et lorsque l'on regarde la facturation de Sud Rhône Environnement pour le traitement des ordures ménagères, on se rend compte d'une progression très forte. : plus de 63% d'évolution. Il convient d'ajouter les charges en personnel puisque c'est le personnel municipal de Tarascon qui procède à l'enlèvement des ordures ménagères : 545 678 €. L'achat de sacs ou la location du terrain de la déchetterie à la

CNR : 57 785 €. Soit un total de 1 838 228 €. La dépense doit en principe être couverte par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour 2013, on constate qu'il manque 167 440 €. C'est le budget général de la ville qui doit compléter le financement de l'enlèvement des ordures ménagères.

- les facturations de Sud Rhône Environnement pour le traitement
2007 : 661 500 €
2008 : 738 860 €
2009 : 796 200 €
2010 : 854 207 €
2011 : 996 067 €
2012 : 1 097 849 €
2013 : 1 066 765 €

Soit une hausse de 405 265 € en sept ans, représentant plus de 63,23 %

Monsieur GIMENEZ dit qu'effectivement une hausse de facturation est constatée. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire pour diminuer la facture : renégocier les contrats ou diminuer les prestations sur la communication.

Monsieur le Maire précise que la communication n'est pas seulement pour Tarascon mais pour la totalité des communes qui sont membres de Sud Rhône Environnement.

Concernant la qualité des prestations d'enlèvement des ordures ménagères, M. GIMENEZ constate que la ville se dégrade de plus en plus malgré le bon travail des services techniques qui voient leurs missions gâchées par des habitants qui sortent leurs poubelles à tout moment de la journée, sans compter les dépôts sauvages au coin des rues. Il demande à Monsieur le Maire s'il compte mettre en place une politique de contrôle et de verbalisation afin de remédier à ces incivilités ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de renégocier les contrats car nous ne sommes pas seuls dans ce syndicat. Le premier marché qui avait été établi avec Ecoval était anormalement bas et nous avons eu dans l'intervalle une flambée des carburants et le coût des transports a été multiplié par 3. Cela nous amène une facturation très élevée.

Monsieur LUPERINI précise qu'en 7 ans la réglementation a changé et qu'il y a de plus en plus de contraintes. Cependant, tous les prix sont mutualisés.

Monsieur le Maire répond à l'affirmation de ville sale : « Rien n'est parfait mais nous recevons chaque jour des témoignages de satisfaction car nous avons mis en place des nouvelles structures en réorganisant le service. Monsieur le Maire tient à dire toute sa satisfaction aux services techniques et au directeur M. Paul BARRAQUIER qui, depuis le mois d'avril, met un point d'honneur sous la direction de Guy LUPERINI à ce que les ramassages soient mieux organisés et que nous tendions vers une ville de plus en plus propre. Nous avons eu l'occasion de verbaliser des personnes que nous avons pu identifier pour avoir déposé des objets en dehors des heures de passage ou sans avoir averti pour retirer les encombrants. Dans les jours qui viennent, sera mis en place un nouveau fonctionnement de la police municipale où nous aurons un policier municipal référent à la propreté qui conduira une action avec Guy LUPERINI et Fabien BOUILLARD pour la sécurité, afin qu'un système de contrôle et d'identification puisse être réalisé. L'identification par caméra est interdite par la CNIL sur ce type d'intervention et nous devons faire une action dans la rue. »

Monsieur LUPERINI ajoute que l'on sort d'une période estivale et que beaucoup de personnel municipal était en congé.

Monsieur GIMENEZ précise qu'il n'incrimine nullement le personnel municipal.

Monsieur le Maire ajoute que des contraventions de l'ordre de 400 € ont été établies pour des dépôts de matériaux au coin de rue dont l'auteur a pu être identifié.

Monsieur DESEUR intervient sur Sud Rhône Environnement : « C'est un syndicat qui a en charge le traitement de 51 communes soit près de 100 000 habitants. L'objectif est de faire appel à une délégation de service public afin de permettre de plafonner le prix de la tonne. On se retrouve confronté à une augmentation de facturation de 63,23% sur 7 ans de fonctionnement. Tous les moyens d'économie mis en œuvre auraient dû pourtant infléchir la courbe au fur et à mesure des années et c'est le contraire. Nos agents employés de mairie organisent et réalisent un travail de tri sélectif remarquable sur le site de la déchetterie et j'en suis témoin car je m'y rends avec les entreprises régulièrement, ce qui facilite la tâche de Sud Rhône Environnement tant pour la valorisation des déchets que pour le recyclage. Les dépenses substantielles en communication de Sud Rhône, soit 57 423,21 €, pour sensibiliser les foyers au tri sélectif, auraient dû faire réaliser des économies à la ville. La vente de matériaux rapporte aussi une somme de 90 000 € environ par an selon les flux. Depuis 2011, les emballages ménagers récupérés comme les cartons, les bouteilles, conserves et journaux peuvent être collectés ensemble dans une seule et même benne. Ce type de tri et de collecte permet de simplifier le geste de tri, d'alléger le trafic des bennes, de réduire les nuisances et l'impact sur l'environnement, de diminuer le coût global de collecte, d'augmenter le tonnage de produits recyclés d'en moyenne 20%. Ceci s'appelle le bi-flux. »

Monsieur DESEUR demande à Monsieur le Maire si un audit concernant cette délégation de service public est prévu et si on continuera avec Sud Rhône Environnement ?

Monsieur le Maire répond que M. DESEUR n'est pas membre du conseil d'administration. Il précise que M. LUPERINI et M. DEMISSY, qui nous y représentent, tiennent toute leur place.

M. DESEUR ajoute qu'il doit y avoir une vérification au tonnage et les bennes devraient être éventuellement pesées car certaines partent au recyclage sans connaître leur poids.

Monsieur le Maire dit à M. DESEUR que s'il peut trouver les moyens d'installer une bascule sur Tarascon pour peser les camions, il est preneur. Monsieur le Maire : « Quand nous transportons à Ecoval, il y a une bascule à l'entrée et les véhicules sont pesés. Le chauffeur vérifie que le poids soit conforme. Des pénalités nous sont appliquées car nous sommes mauvais élèves dans la ville et quand les sacs jaunes contiennent des déchets non recyclables, toute la benne peut être rejetée. C'est là que la communication est importante pour les habitants. »

Monsieur DESEUR demande si Sud Rhône Environnement a pensé au bi flux.

Monsieur LUPERINI répond qu'il en parlera lors d'une prochaine réunion avec Sud Rhône Environnement.

Monsieur GIMENEZ rajoute que l'ancienne municipalité avait parlé d'un nouveau projet de création d'aire de broyage pour les végétaux.

Monsieur le Maire répond qu'il en avait été parlé mais sans budgéter. Nous, nous essaierons de la faire.

Le conseil a pris connaissance de ce rapport qui était joint à la convocation du conseil municipal et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs

En conséquence, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000.

Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public, et peut être consulté auprès du service Habitat - Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.
-

Comité Technique de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Mairie et du CCAS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 279/01 du Conseil Municipal en date du 26/06/2001 portant notamment création un Comité Technique Paritaire commun réunissant la Mairie et le CCAS de TARASCON ;

Considérant qu'à la suite de la parution du décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 ce dernier a été transformé de plein droit en Comité Technique commun réunissant la Mairie et le CCAS de TARASCON ;

Considérant les avis des syndicats recueillis par courriers en date du 26 juin 2014 (FO) et du 4 juillet 2014 (SAFPT)

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350 agents.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement des comités techniques paritaires a été transformé et ils sont devenus des comités techniques. Ce décret doit être applicable à partir du renouvellement suite à l'élection municipale de 2014. Les élections de représentants du personnel sont programmées début décembre 2014.

Monsieur le Maire : « Nous voulons maintenir ce paritarisme. Il y avait 3 représentants du personnel jusqu'à présent et 3 représentants des élus. Après discussion avec Force Ouvrière, le syndicat autonome nous ayant fait savoir qu'il était en sommeil, nous avons pensé qu'il était plus judicieux de reporter la représentation à 5 de manière à avoir une représentation des services de la commune au sein de ce comité technique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Mairie et du CCAS de TARASCON égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Mairie et du CCAS

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun réunissant la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de TARASCON
Fixation du nombre de représentants du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'ordonnance N° 2012-351 du 12 mars 2012 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S..

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés de la Mairie et du CCAS au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Considérant les avis des syndicats recueillis par courriers en date du 26 juin 2014 (Force Ouvrière) et du 4 juillet 2014 (SAFPT),

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, le comité d'hygiène et de sécurité n'existait pas. La mission était remplie par le comité technique paritaire (CTP). Il nous est fait obligation de créer cet organisme et le choix de la collectivité est de maintenir un paritarisme et de faire en sorte que les représentants du personnel soient membres de cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** l'instauration du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre égal de représentants de la Mairie et du CCAS égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **DECIDE** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Mairie et du CCAS.

Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1^{er} adjoint

Décision Modificative n°1 – 2014 –

Afin de régulariser les opérations comptables en cours,

Monsieur BOUILLARD précise que ces modifications sont synthétisées dans le tableau joint à la délibération. Il commente les chiffres indiqués dans ce tableau.

Madame BERTRAND-MARTINEZ prend la parole : « Vous avez tout expliqué notamment les 20 200 euros concernant les subventions. » Elle demande si elle n'a pas manqué une commission des finances. Monsieur BOUILLARD lui répond que non.

Madame BERTRAND-MARTINEZ ajoute : « Je suis la seule à comprendre à peu près la comptabilité et j'ai expliqué à mes collègues ce qui était passé d'investissement en fonctionnement.» D'autre part, elle précise que Monsieur BOUILLARD a tout bien développé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 abstentions : (Mme Laupies, M. Gimenez, Mme Bertrand-Martinez, M. Deseur, Mme Sabatini, M. Bernard, Mme Amar, Mme Hébrard)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que jointe en annexe.

Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7^{ème} adjoint

Convention de financement de travaux – article 8 – programme 2014 avec le SMED Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement - Boulevard Gambetta – route de Maillane

La commune de Tarascon a transféré au SMED sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie dans l'environnement.

La commune a présenté un projet de mise en discrétion des réseaux électriques dans le cadre de l'article 8 pour le boulevard Gambetta – route de Maillane.

Le coût de l'opération est estimé à 150 046 € HT, correspondant aux travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED 13 (qui représente 7% du montant HT des travaux)

Le plan de financement est le suivant :

ERDF :	48 000 €
Conseil Général :	19 000 €
Commune :	83 046 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la convention avec le SMED – programme 2014 – boulevard Gambetta – route de Maillane
- **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le projet de convention de financement des travaux
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien Ralentisseurs Boulevard Gambetta

Afin de sécuriser les piétons et limiter la vitesse des véhicules en agglomération, la commune de Tarascon a souhaité installer deux ralentisseurs en enrobé, boulevard Gambetta.

Ce projet concernant une voie départementale, il est nécessaire de conventionner avec le conseil général afin qu'il décide de transférer temporairement à la commune, sa qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En outre, aux termes de cette convention, la commune sera compétente en matière d'entretien de ces ouvrages.

Madame AMAR précise qu'un travail de communication doit être fait auprès des tarasconnais. A réception du dossier, une petite enquête a été faite auprès de certaines personnes et ont dit que c'était gaspiller de l'argent car des ralentisseurs existent déjà. Par contre, il faudrait repeindre les passages protégés et beaucoup demandent que la sécurisation de Kilmaine soit faite rapidement car la police est appelée régulièrement pour des rodéos, un enfant a été renversé cet été.

Monsieur DEMISSY répond qu'il s'agit simplement de régulariser ce qui a été fait par l'ancienne municipalité qui n'avait pas fait les démarches voulues. C'est juste une régularisation auprès du conseil général. Quant aux passages piétons, ceux-ci ont été repeints la semaine dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de deux ralentisseurs boulevard Gambetta,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire répond à une demande de Madame LAUPIES concernant la mise à disposition du podium lors de la Fête des Jeunes à la Brasserie du Palais qui a été installé et désinstallé sur le Bd Victor Hugo par du personnel municipal et que ceci a été le lieu d'un concert et de tapage nocturne le 16 août. Elle précise que le 29 août cette même brasserie a dressé une tente marabout devant son établissement et sur le domaine public, a eu lieu la Fête des Jeunes avec une musique intensive et nuisances sonores pour l'ensemble du quartier durant la journée du 30 août et ce dès 8 h du matin. La question était : « quels sont les termes de la convention passée entre la Mairie et la Brasserie du Palais pour la mise à disposition du podium et du personnel municipal le week-end du 16 août et prévoyez-vous un arrêté réglementant les concerts hors programmation des fêtes ? »

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de convention. Les associations ou établissements qui font des demandes de prêt de matériel s'adressent aux services techniques et le directeur leur répond si il dispose de ce matériel et s'il peut leur être prêté. Le montage de ce matériel municipal est assuré par le personnel municipal et il n'y a pas de convention. Lors de leur demande lorsque les établissements veulent dépasser l'heure légale d'ouverture qui est de minuit et demi fixée par le Préfet, cette heure peut être prolongée jusqu'à 2 heures du matin par un arrêté du Maire qui est aussi envoyé au contrôle de légalité. Il doit être pris suffisamment en amont afin de pouvoir être adressé au Préfet qui en vérifie la légalité. Monsieur le Maire cet été, s'est rendu compte que plusieurs établissements qui avaient demandé des ouvertures jusqu'à 2 heures du matin qui avaient été accordées, ont provoqué un certain tapage. Il a demandé aux services qu'il soit rappelé dans l'arrêté que cette autorisation n'exonérerait pas du respect de la réglementation en matière de nuisance sonore et à la Police Municipale d'y veiller, ce qui s'est produit sur la place de la Gare. Monsieur le Maire ne voit pas la nécessité de prendre un arrêté réglementant le bruit car il existe une réglementation nationale qui est rappelé dans les arrêtés. En ce qui concerne le marabout dressé, il n'est pas municipal mais appartient à un privé et a été monté. Il couvrait l'espace public donné à cet établissement qui paie une redevance et il n'y avait aucune extension de terrasse. Monsieur le Maire leur avait notifié par courrier que la demande avait été formulée 48 heures avant et qu'il n'était pas en mesure de prendre un arrêté soumis au contrôle de légalité et nous n'avons pas donné d'autorisation. La police municipale avait été actionnée pour aller notifier cette lettre et leur demander de respecter les dispositions des réglementations en matière de bruit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

TARASCON, le 23 septembre 2014.



Le Maire,

Lucien LIMOUSIN.